

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 juillet 2018  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe

**PROCURATIONS** : Madame PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

**ABSENT EXCUSE** :

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2018

1. Approbation de la carte communale
2. Achat de terrains de Mr HOLVECK
3. Décision modificative n°1 BUDGET FORET
4. Demandes de subvention
5. SIVOM : Rapport annuel 2017
6. Médiation Préalable Obligatoire  
Divers

## 28/28/07/2018 APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE (DE 2018 028)

Le Conseil Municipal de Grandfontaine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-3, L.160.1 et suivants, R.161.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2016 décidant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'avis Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 2 mai 2018

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 6 février 2018

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 février 2018

Vu l'avis de la Sous-Préfecture en date du 5 février 2018

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Grandfontaine en date du 27 avril 2018 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2018

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant que le projet de Carte Communale a été modifié depuis l'enquête publique pour tenir compte des prescriptions énoncées par le Commissaire Enquêteur, en particulier :

- Observation M2 : Mr SCHOLL Olivier, Section 11 parcelle n°38 : Intégration de la parcelle n°38 dans le périmètre constructible
- Observations formulées par la commune dans le mémoire en réponse au commissaire -enquêteur.

Considérant que le dossier ainsi rectifié peut être soumis pour approbation au Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération, ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale. A l'expiration de ce délai le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale ou à défaut, son approbation tacite feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Ils feront l'objet d'une mention (précisant les lieux où le dossier peut être consulté) dans un journal diffusé dans le département.

Cette mention précisant que le dossier de Carte Communale sera tenu à la disposition du public:

- en Mairie de Grandfontaine
- à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus (affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral, et mention de cet affichage dans la presse), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est affiché.

#### **29/28/07/2018 ACHAT DE TERRAINS (DE 2018 029)**

Mme Eliane HOLVECK, Mr Christian HOLVECK et Mr Jean-Luc HOLVECK proposent à la commune de Grandfontaine d'acquérir leurs terrains désignés ci-après :

- Adresse Morveux soit Section 04, parcelle n°21, pour une surface totale de 27.35 ares
- Adresse Goutte du Marteau, soit Section 05, parcelle n°09, pour une surface totale de 13.92 ares
- Adresse Morveux soit Section 16, parcelle n°37, pour une surface totale de 22.50 ares
- Adresse Morveux soit Section 16, parcelle n°46, pour une surface totale de 4.69 ares

Soit un total de 68.46 ares pour un montant total de 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ces terrains
- Autorise le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

La dépense sera prévue au compte n°2111.

#### **30/28/07/2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET (DE 2018 030)**

Monsieur le Maire indique que suite à un changement d'article dans la nomenclature 2018, il n'a pas été prévu assez de crédit sur le compte 6558 pour lequel il y a une dépense cette année de 70 000 € pour le budget principal.

Il y a dorénavant sur ce compte une dépense annuelle d'environ 200 € concernant la Contribution Volontaire Obligatoire sur les ventes de bois.

Monsieur le Maire propose de prévoir un budget de 500 € supplémentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale de crédit ci-après :

Désignation	Dépenses			Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6558		500 €		
61524 Forêt	500 €			
<b>Total Général</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>		

### 31/28/07/2018 DEMANDES DE PARTICIPATION (DE 2018 031)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux deux demandes de participation :

#### 1- PAROISSE PROTESTANTE DE LA BROQUE-SCHIRMECK

La paroisse protestante de La Broque-Schirmeck prévoit le renouvellement des gouttières du temple. Ces dernières sont usées et fissurées à plusieurs endroits.

Une demande de participation a été envoyée à toutes les communes membres et un pourcentage a été établi selon le même tableau produit lors de la demande de participation aux gros travaux d'isolation du presbytère en 2011.

La participation demandée à la commune de Grandfontaine représente 4.36 % des 5667.95 € de travaux prévus par l'entreprise ACKER.

Soit un montant de 247,12 € TTC.

Le conseil municipal, à 9 votes pour et une abstention, décide de participer à hauteur de **247.12 €**.

## 2- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir participé à la réunion du 3 juillet 2018, relativement à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche.

Des enfants de Grandfontaine font partie de cette Ecole de Musique.

Lors de cette réunion, la commune de Schirmeck a indiqué qu'il existe un déficit budgétaire, et d'un manque à gagner de 141.26 € par élève.

Elle demande à ce titre, une participation de la commune de Grandfontaine de 281.74 € pour l'année 2017/2018.

Cette participation est calculée sur un forfait de 76.22 € par élève + 0.30 € par habitant et permet aux parents des élèves de l'EMIHB d'obtenir un tarif préférentiel.

La différence entre le tarif préférentiel et le tarif normal est de 423 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

**- De verser une participation à la Commune de Schirmeck pour l'EMIHB à hauteur de 281.74 € pour l'année 2017/2018.**

La participation sera à délibérer annuellement sur demande de la Commune de Schirmeck.

Les crédits sont prévus au 6574.

## 32/28/07/2018 SIVOM : RAPPORT ANNUEL 2017 (DE 2018 032)

Les délégués du SIVOM font une synthèse de la réunion sur les eaux claires de cette année et du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement du SIVOM,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement soumis par le SIVOM.

### 33/28/07/2018 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DE 2018 033)

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Vu** la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

**Considérant** que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

**Considérant** qu'il s'agit d'une phase expérimentale et que la Commune n'a aucune possibilité de saisie de la Médiation Péalable Obligatoire à sa propre initiative.

**Considérant** que la date limite d'adhésion à l'expérimentation auprès du Centre de Gestion est reportée au 31 décembre 2018.

**Considérant** que le Conseil Municipal souhaite analyser plus en détail les informations reçues sur la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **REPORTER** au prochain conseil municipal la décision d'adhérer ou de non-adhésion à l'expérimentation auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

### DIVERS

*Monsieur le Maire indique qu'il reste peu de possibilités de coupe de bois pour la gestion forestière, dont la parcelle 14. Nous devons décider s'il faut couper et si nous replanterons ensuite. Si une replantation est décidée, il faudra clôturer et entretenir. L'Office National des Forêts sera sollicité pour une réunion à ce sujet prochainement.*

*Un autre point abordé : l'Electricité de Strasbourg ayant racheté un terrain à un particulier, il est demandé si nous comptons vendre la parcelle n° 64 appartenant à la commune et située sur Schirmeck de l'autre côté de la place de jeux. Il faut savoir si, en cas de vente, l'Electricité de Strasbourg procédera à l'entretien régulier du terrain. Nous nous rapprocherons de la société pour connaître leur proposition.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h30*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. WEISHAAR Bruno**

**Mme PHILBERT Andrée**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CANAL Patrice**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DIDIER Aurélia** Absente

**Mme PFAUE Patricia** Absente excusée